



**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Montpellier, dans sa séance du jeudi 30 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Philippe Augé, Président de l'Université de Montpellier, représenté par Madame Agnès Fichard-Carroll, exerçant la présidence de séance,**

Vu le livre VII du Code de l'Éducation, notamment en son article L. 712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

**a délibéré :**

**Objet : Formation**

- Capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2022-2023.

Document en annexe

Après s'être assuré du quorum, la présidente de séance propose, pour avis, les capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2022-2023 jointes en annexe.

Suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, la présidente de séance demande aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de procéder au vote :

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 26

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 0

**Les membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émettent un avis favorable à la majorité concernant les capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique au titre de l'année universitaire 2022-2023.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

**Capacités d'accueil deuxième année de DFGS en 2022-2023 pour les étudiants inscrits en LAS ou en PASS en 2021-2022**

	DFGS2		TOTAL UM	PASS UM	LAS		DE auxiliaire médical Art R 631-1 - 3*	Passerelles (min 5 % des capacités UM)	Candidature Hors UE Arrêté du 13/12/2019	Etudiants inscrits EEE (max 5%) Article 8
	TOTAL DFGS2	dont places extérieures PASS			LAS1	LAS2 min 30% des places UM et LAS3				
Médecine	360	0	360	177	43	108	0	25	7	0
Maïeutique	74	3	71	32	6	27	0	4	1	1
Odontologie	72	8	64	29	9	19	0	6	1	0
Pharmacie	237	3	234	115	34	71	0	12	2	0

**Capacités d'accueil en troisième année de DFGS en 2022 -2023**

	DFGS3
Médecine	360
Maïeutique	74
Odontologie	72
Pharmacie	237

Arrêté 4 novembre Article 7 - I.

celles-ci déterminent avant le 1er octobre de l'année leurs capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire suivante.